

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 juin 2018

ADOPTION DE LA
CHARTRE
D'UTILISATION DU
MATERIEL
INFORMATIQUE,
NUMERIQUE ET DE
TELEPHONIE

N° CS2018-24

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 3

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 15 juin 2018

Secrétaire de séance : Jean NEURY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT

• Délégués suppléants :

M. Jean-François OBEZ – M. Denis LINGLIN – M. Bernard FICHARD – Mme Marie-Pierre BERTHIER

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD – M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC

– Mme Aurélie CHARILLON –

Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean-Yves MORACCHINI

ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE, NUMERIQUE ET DE TELEPHONIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République Numérique,

Vu la charte informatique annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2018,

Considérant que les évolutions du contexte technique et réglementaire rendent nécessaires des adaptations de l'organisation des services au sein Pôle métropolitain du Genevois français,

Considérant qu'il convient de clarifier l'usage des outils numériques et de téléphonie lorsque ces outils n'appartiennent pas à la collectivité, ou lorsqu'ils sont utilisés hors des locaux ou des horaires de travail,

Considérant que les règles définies dans le projet de charte ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents du Pôle métropolitain tous statuts confondus, aux élus et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques et téléphoniques de la collectivité. Ces règles concernent l'ensemble des outils informatiques et de communication mis à disposition des utilisateurs : applications métiers, bureautique, messagerie, micro-ordinateurs fixes et portables, tablettes, périphériques, téléphones fixes et portables, Internet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de charte, définissant les règles d'usage des outils informatiques et de communication, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

28 JUIN 2018

Publié ou notifié le

28 JUIN 2018

Le Président,
Jean DENAIS

